

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01718
Nom ou dénomination : Insouciant

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2023 sous le numéro de dépôt 7099

LLC OPERATING AGREEMENT

This LLC Operating Agreement (“Agreement”) is entered into on _____ (“Effective Date”).
The members in this Agreement are as follows:

Member Name: _____

Address: _____

Member Name: _____

Address: _____

Above individuals are referred to herein individually as “Member” and together as “Members”.

Recitals

The company will be known as _____ (“Company”) with a formation date of _____ .

The Company’s primary place of business will be _____ .

The Company will be governed under the laws of the state of _____ .

The Company’s primary purpose is to provide _____ .

Agreement

NOW, THEREFORE, in consideration of the respective covenants and agreements contained in this Agreement, Members agree as follows:

1. INTEREST AND AUTHORITY

- a. The Members’ ownership interest in the Company will be as follows:

_____ : _____

_____ : _____

- b. All Members will have equal vote. No Member is authorized to act on their own in obtaining contracts, financial, or other obligations on the Company. Decisions will be based on a majority of equal votes.

2. CAPITAL CONTRIBUTIONS

- a. Members shall make a capital contribution in such amounts as listed below. The Members may take distributions of the capital from time to time in accordance with the limitations imposed by this Agreement.

_____ : capital contribution of _____

_____ : capital contribution of _____

3. PROFIT AND LOSSES

- a. The Members will share the net profits and net loss according to the following percentages:

_____ :

_____ :

- b. The profits will be accounted by the Company and distributed on a quarterly basis on the 15th of the following month after the expenses of the Company have been paid. Members can unanimously vote to not take a distribution and allow the profits to remain in the Company with the understanding that all profits and losses will be distributed upon the end of the calendar year for tax purposes.

4. MEMBER ROLES

- a. Members shall devote their best efforts and energy working to achieve the business objectives and financial goals of this Company.
- b. Members shall not be paid as members of the Company for performing any duties associated with such membership. Members may be paid for any services rendered in any other capacity for the Company, whether as officers, employees, independent contractors or otherwise.

5. ACCOUNTING

- a. All accounts related to the Company including the contributions and distributions accounts will be audited on a quarterly basis or upon a majority vote of the Members.
- b. All Members agree to maintain a joint account related to the Company. The Company will keep accurate and complete books or account for all accounts related to the Company. Any Member, whether majority or minority, will be allowed to review all books of account at any time they request. Such request should be honored within 10 business days.
- c. Each Member will be responsible for his or her own taxes owed from their interest in the Company.

- d. Accounting records will be kept on an accrual basis.
- e. The fiscal year will be complete on the last day of December of each year. The Company shall prepare all Federal, State, and local income tax and information returns for the Company and shall cause such tax and information returns to be timely filed. All Members will receive all necessary tax documents by February 15 or the following year.
- f. The following members will be able to sign checks from any Company account:

6. NEW MEMBERS

- a. The Company will amend this Agreement to include new members upon the written and unanimous vote of all Members.
- b. The name of the Company may be amended if a new member is added to the Company upon the written and unanimous vote of all Members.

7. WITHDRAWAL, DEATH, OR DISABILITY

- a. The Members hereby reserve the right to withdrawal from the Company at any time. Should a member withdraw from the Company because of choice, death, or permanent disability that prevents said Member from performing their duties under this Agreement, the remaining Members will have the option to buy out the remaining shared of the Company.
- b. Should the Members agree to buy out the shares, the shares will be bought in equal amounts. Only upon the Members' unanimous agreement with outside firm's valuation of the shares considered final. The Members shall have 30 business days to decide if they want to buy and secure the funds for purchasing the shares.
- c. If all Members do not agree to buy the shares, individual Members will then have the right to buy the shares individually. If more than one Member requests to buy the remaining shares, the shares will be spilt equally among those Members wishing to purchase the shares. Said Members shall have 30 business days to decide if they want to buy and secure the funds for purchasing the shares.
- d. Should all Members agree by unanimous vote, the Company may choose to allow a non-member to buy the shares thereby replacing the previous Member.
- e. The name of the Company may be amended upon the written and unanimous vote of all Members if a Member is successfully bought out.

8. DISSOLUTION

- a. Should the Company be dissolved by unanimous vote, the Company will be liquidated, and the debts will be paid. All remaining funds after the debts have been paid will be distributed within 15 business days based on the percentage of ownership interest outlined in this Agreement.

9. AMENDMENTS

- a. Amendments to this Agreement may be made upon the unanimous and written consent of all Members. Said Amendments must be in writing and signed by all Members.
- b. All amendments, notices, requests, claims, demands, and other communications between the Members shall be in writing and provided to all Members.

10. DISPUTE RESOLUTION

- a. The Members will attempt to resolve any dispute arising out of or relating to the Company or this Agreement through friendly negotiations. If the matter is not resolved by negotiation, the Members will resolve the dispute as follows:
 - i. Any controversies or disputes arising out of or relating to this Agreement by any Member will be submitted to mediation in accordance with any statutory rules of mediation in the state of _____.
 - ii. If mediation is not successful in resolving the matter the entire dispute or the unresolved issues will be submitted to final and binding arbitration under the rules of the American Arbitration Association. The arbitrator's award will be final, and judgement may be entered upon it by any court having proper jurisdiction.
- b. Venue for mediation and arbitration will be in the defendant Members jurisdiction. If there are multiple defendant Members, the defendant Members will agree on venue. Venue must be provided to the plaintiff Member within 10 business days otherwise venue will be at the discretion of the plaintiff Member.

IN WITNESS WHEREOF, this Agreement has been executed and delivered in the manner prescribed as of the Effective Date first written above.



_____ Date



_____ Date

[TRADUCTION ENG > FR]

LLC (société à responsabilité limitée)

STATUTS CONSTITUTIFS

Le présent Contrat d'exploitation LLC (« Contrat ») est conclu au 15 / 09 / 22 (« Date d'entrée en vigueur »). Les membres du présent accord sont les suivants :

Nom du membre : Paul-Lou Lemieux

Adresse: 195 Java st, Brooklyn, NY 11222

Nom du membre : Mete Gültiken

Adresse: 195 Java st, Brooklyn, NY 11222

Les personnes ci-dessus sont désignées ici individuellement par le terme « Membre » et ensemble par le terme « Membres ».

Considérants

La société sera connue sous le nom de INSOUCIANT (« Société ») avec une date de formation du 06 / 09 / 22.

L'établissement principal de la Société sera 195 Java st, Brooklyn, NY 11222.

La Société sera régie par les lois de l'État de New-York.

L'objectif principal de la Société est de fournir du contenu audiovisuel.

Accord

MAINTENANT, PAR CONSÉQUENT, en tenant compte des conventions et accords respectifs contenus dans les Membres conviennent de ce qui suit :

1. INTÉRÊT ET AUTORITÉ

- a. La participation des Membres dans la Société sera la suivante :

PAUL-LOU LEMIEUX : PRESIDENT

METE GÜLTIKEN : PRESIDENT

- b. Tous les membres disposeront d'une voix égale. Aucun Membre n'est autorisé à agir seul pour obtenir des contrats, des obligations financières ou autres sur la Société. Les décisions seront prises à la majorité des voix égales.

2. APPORTS EN CAPITAL

a. Les membres doivent faire un apport en capital des montants énumérés ci-dessous. Les membres peuvent procéder à des distributions du capital de temps à autre conformément aux limitations imposées par le présent accord.

Paul-Lou Lemieux : apport en capital de 100\$

Mete Gültiken : apport en capital de ~~100\$~~

3. PROFITS ET PERTES

a. Les membres partageront les bénéfices nets et la perte nette selon les pourcentages suivants :

Paul-Lou Lemieux : 50%

Mete Gültiken : 50%

b. Les bénéfices seront comptabilisés par la Société et distribués sur une base trimestrielle le 15 du mois suivant après le paiement des dépenses de la Société. Les membres peuvent voter à l'unanimité pour ne pas prendre de distribution et permettre aux bénéfices de rester dans la Société étant entendu que tous les profits et pertes seront distribués à la fin de l'année civile à des fins fiscales.

4. RÔLES DES MEMBRES

a. Les membres doivent consacrer leurs meilleurs efforts et leur énergie à la réalisation des objectifs commerciaux et financiers de cette société.

b. Les membres ne seront pas payés en tant que membres de la Société pour l'exécution des tâches associées à cette adhésion. Les membres peuvent être rémunérés pour tout service rendu à tout autre titre pour la Société, que ce soit en tant que dirigeants, employés, entrepreneurs indépendants ou autrement.

5. COMPTABILITÉ

a. Tous les comptes liés à la Société, y compris les comptes de contributions et de distributions, seront vérifiés sur une base trimestrielle ou sur un vote majoritaire des membres.

b. Tous les membres acceptent de maintenir un compte joint lié à la Société. La Société tiendra des livres ou des comptes exacts et complets pour tous les comptes liés à la Société. Tout membre, qu'il soit majoritaire ou minoritaire, sera autorisé à examiner

tous les livres de comptes à tout moment qu'il demande. Une telle demande devrait être honorée dans les 10 jours ouvrables.

- c. Chaque Membre sera responsable de ses propres impôts dus au titre de ses intérêts dans la Société.
- d. Les registres comptables seront tenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- e. L'exercice financier sera terminé le dernier jour de décembre de chaque année. La Société préparera toutes les déclarations d'impôt sur le revenu et d'informations fédérales, étatiques et locales pour la Société et fera en sorte que ces déclarations fiscales et d'informations soient déposées en temps opportun. Tous les membres recevront tous les documents fiscaux nécessaires d'ici le 15 février ou l'année suivante.
- f. Les membres suivants pourront signer des chèques à partir de n'importe quel compte de la Société :

PAUL-LOU LEMIEUX

METE GÜLTIKEN

6. NOUVEAUX MEMBRES

- a. La Société modifiera le présent Accord pour inclure de nouveaux membres sur le vote écrit et unanime de tous les Membres.
- b. Le nom de la Société peut être modifié si un nouveau membre est ajouté à la Société sur le vote écrit et unanime de tous les Membres.

c. RETRAIT, DÉCÈS OU INVALIDITÉ

- a. Les Membres se réservent le droit de se retirer de la Société à tout moment. Si un membre se retire de la Société en raison d'un choix, d'un décès ou d'une invalidité permanente qui l'empêche d'exercer ses fonctions en vertu du présent Accord, les Membres restants auront la possibilité de racheter la part restante de la Société.

- b. Si les membres acceptent de racheter les actions, celles-ci seront achetées en quantités égales. Seulement après accord unanime des membres avec la firme extérieure sur l'évaluation des actions considérées comme définitives. Les membres disposent de 30 jours ouvrables pour décider s'ils veulent acheter et sécuriser les fonds nécessaires à l'achat des actions.
- c. Si tous les membres n'acceptent pas d'acheter les actions, les membres individuels auront alors le droit d'acheter les actions individuellement. Si plus d'un membre demande à acheter les actions restantes, les actions seront réparties également entre les membres souhaitant acheter les actions. Ces membres auront 30 jours ouvrables pour décider s'ils veulent acheter et sécuriser les fonds nécessaires à l'achat des actions.
- d. Si tous les membres sont d'accord à l'unanimité, la Société peut choisir de permettre à un non-membre d'acheter les actions, remplaçant ainsi le membre précédent.
- e. Le nom de la Société peut être modifié sur le vote écrit et unanime de tous les Membres si un Membre est racheté avec succès.

8. DISSOLUTION

- a. Si la Société est dissoute à l'unanimité, la Société sera liquidée et les dettes seront payées. Tous les fonds restants après le paiement des dettes seront distribués dans les 15 jours ouvrables en fonction du pourcentage de participation décrit dans la présente entente.

9. MODIFICATIONS

- a. Des modifications au présent accord peuvent être apportées avec le consentement unanime et écrit de tous les membres. Ces amendements doivent être faits par écrit et signés par tous les membres.
- b. Toutes les modifications, avis, demandes, réclamations, demandes et autres communications entre les membres doivent être faits par écrit et fournis à tous les membres.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

- a. Les Membres tenteront de résoudre tout litige découlant de ou lié à la Société ou au présent Accord par le biais de négociations amicales. Si la question n'est pas réglée par voie de négociation, les Membres régleront le différend comme suit :
 - i. Toute controverse ou tout différend découlant du présent accord ou s'y rapportant par un membre sera soumis à la médiation conformément aux règles statutaires de médiation dans l'État de New-York.
 - ii. Si la médiation ne réussit pas à résoudre le problème, l'ensemble du différend ou les questions non résolues seront soumis à un arbitrage final et exécutoire en vertu des règles de l'American Arbitration Association. La décision de

l'arbitre sera définitive et le jugement pourra être rendu par tout tribunal compétent.

- b. Le lieu de la médiation et de l'arbitrage sera dans la juridiction des membres défendeurs. S'il y a plusieurs membres défendeurs, les membres défendeurs conviendront du lieu. Le lieu doit être fourni au membre demandeur dans les 10 jours ouvrables, sinon le lieu sera à la discrétion du membre demandeur.

EN FOI DE QUOI, le présent Contrat a été signé et livré de la manière prescrite à la Date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus.



PAUL-LOU LEMIEUX

Date 15 / 09 / 22



METE GÜLTIKEN

Date 15 / 09 / 22